Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 029-212901441-20260126-20260126D02-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de
LA MARTYRE

NOMBRE DE MEMBRES

Membres en exercice	*11*
Membres présents	*06*
Absents	*05*
Procurations	*02*
Votants	*08*

DATE DE LA CONVOCATION
18/01/2026

OBJET DE LA DELIBERATION
N° 2026/02

Séance du 26 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt-six janvier à 20 h 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Pierre Abéguilé (arrêté n°74/2025 du 23/10/2025 délocalisation des séances de Conseil municipal), sous la présidence de **Madame Chantal SOUDON, *Maire*.**

Présents : **Chantal SOUDON, Jacqueline TOURBOT, Roland LE TOULLEC, Stéphanie JONCOUR, Thierry PERRONNO, Marie POULIQUEN.**

Absents excusés avec pouvoir : **Charles BOIS (pouvoir à Stéphanie JONCOUR)**
Pascal PERENNOU (pouvoir à Marie POULIQUEN)

Absents : **Rémy JESTIN, Arihinatou KABA, Pompilia STOIAN.**

Secrétaire de séance : **Thierry PERRONNO**

Aménagement de la voirie de la 2ème tranche du lotissement Park ar Groaz : convention AMO pour la passation du marché public

Le Maire propose au Conseil municipal de demander l'assistance du service marchés publics de la Communauté d'Agglomération sous forme d'AMO pour la mission de passation de marché selon la délibération communautaire n°2015-148.

Le coût horaire de la prestation s'élève à 31,21 €, pour une durée de mission estimée à 10 h.

Cette assistance est formalisée par une convention signée entre le Maire et le Président de la Communauté d'Agglomération.

Après avoir échangé, le Conseil municipal,

Vu le CGCT,

Autorise, à l'unanimité, le Maire à signer la convention.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,

MAIRIE DE LA MARTYRE
29800